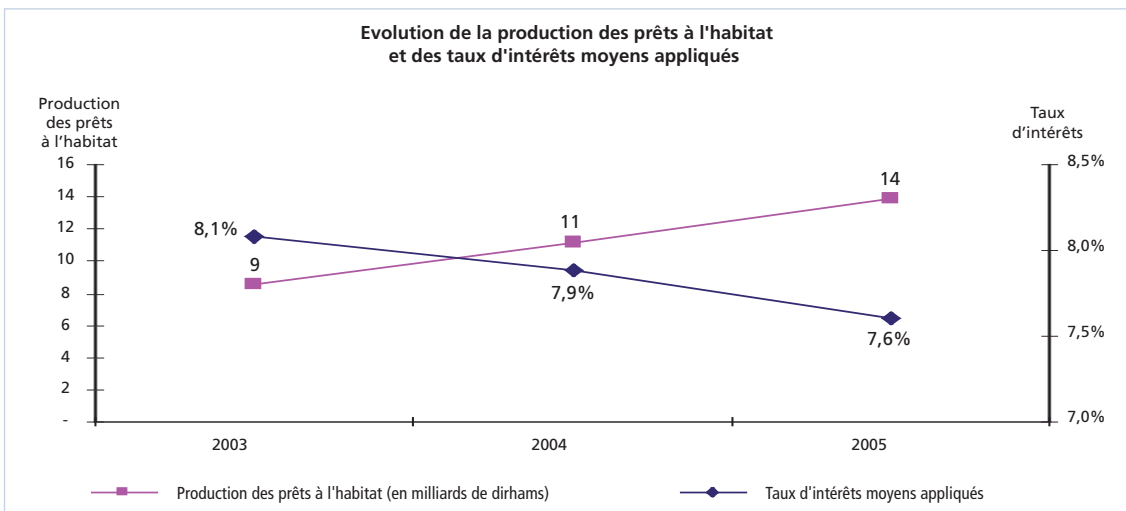


› Graphique n°8



Le graphique n°8, qui traduit les évolutions constatées à partir des données disponibles sur trois années, fait ressortir une corrélation étroite entre le niveau des taux d'intérêt et la production de nouveaux crédits à l'habitat.

1.2.1.6 Les apports personnels tendent à se réduire

Assouplissant les conditions d'octroi de crédits à l'habitat, les banques ont réduit leurs exigences en matière d'apport personnel allant parfois jusqu'à financer la totalité du prix d'acquisition. Ainsi, dans le cas de deux banques qui ont été en mesure de fournir l'information, la part des crédits à l'habitat consentis avec des taux d'apport des clients inférieurs à 10% du prix d'acquisition s'est élevée en moyenne à 37% en 2003 et 39% en 2005.

1.2.2 Le crédit à la consommation

1.2.2.1 Présentation et évolution du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation continue de constituer une composante importante de l'endettement des ménages, bien que sa part soit revenue à 34% en 2005 au lieu de 45% en 2000.

L'encadré 2 propose un éclairage sur les différentes formes du crédit à la consommation.

› Encadré 2

Typologie des crédits à la consommation

Le crédit à la consommation peut revêtir plusieurs formes :

Le prêt personnel : crédit affecté ou non affecté, destiné à financer des projets à court ou moyen terme (acquisition d'une voiture, réalisation de travaux d'aménagement ou achat d'équipements ménagers..).

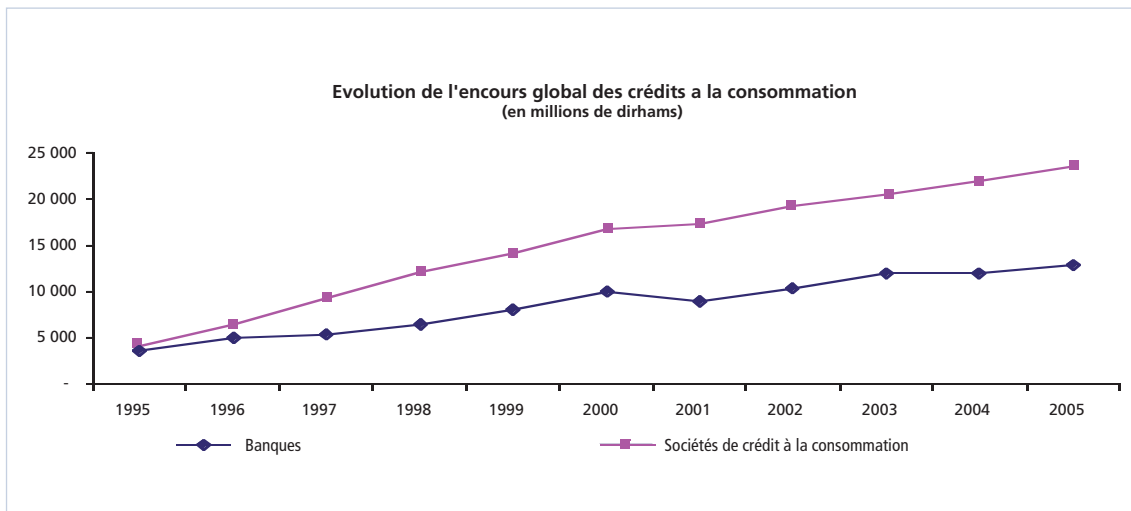
Le découvert bancaire : possibilité donnée au titulaire d'un compte bancaire de passer débiteur dans la limite d'une somme plafonnée pour une durée limitée.

Le crédit renouvelable : contrat d'une année, renouvelable par tacite reconduction aux termes duquel l'établissement met à la disposition du client une réserve d'argent qu'il peut utiliser partiellement ou totalement parfois via une carte qui lui est délivrée à cet effet.

La location avec option d'achat : formule permettant l'acquisition de biens, notamment de véhicules, offrant au client la possibilité d'en jouir sans en être propriétaire, voire de l'acquérir au terme de la durée du contrat.

A fin 2005, l'encours global du crédit à la consommation des établissements de crédit est estimé à 36,4 milliards de dirhams, soit 12% du total des concours à l'économie.

› Graphique n°9



Le crédit à la consommation est distribué aussi bien par les banques que par les sociétés de crédit à la consommation. Ces dernières ont enregistré un taux de croissance annuel moyen d'environ 32% au cours de la deuxième moitié de la décennie 90, ce rapport étant revenu, toutefois, à 7% ces dernières années.

Ce ralentissement s'explique par des facteurs d'ordre organisationnel et réglementaire qui ont incité les sociétés de crédit à la consommation à être plus sélectives dans leur politique de crédit.

En effet, bien que l'activité des sociétés de financement ait été encadrée par la loi bancaire de 1993, ce secteur n'a commencé à se structurer que vers la fin des années 90, à la faveur de l'assainissement du réseau des revendeurs agréés et suite au retrait de l'autorisation d'exercer à plusieurs sociétés défaillantes. De plus, il a été assujéti progressivement à plusieurs exigences réglementaires :

- les règles prudentielles à partir de 1996 ;
- le taux maximum des intérêts conventionnels en 1997;
- le plan comptable des établissements de crédit en 2000 ;
- les règles minimales en matière de contrôle interne en 2001;
- les règles de classement et de provisionnement des créances en souffrance en 2002.

1.2.2.2 Principales caractéristiques du profil des bénéficiaires du crédit à la consommation.

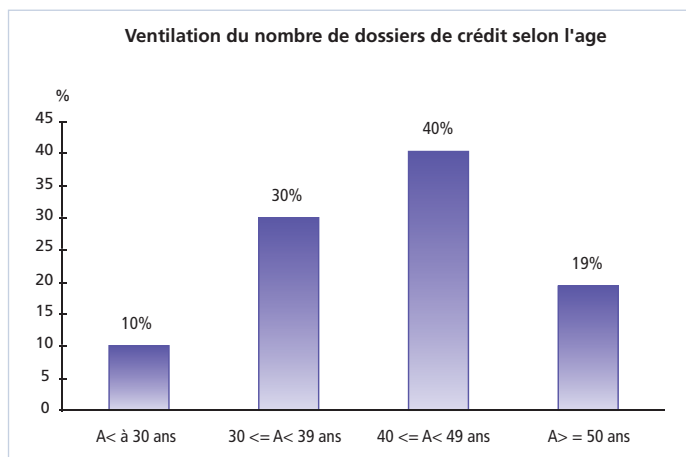
Les données d'une enquête effectuée, sur la base des chiffres arrêtés à fin 2004, auprès de neuf sociétés de crédit à la consommation permettent d'appréhender certaines caractéristiques du profil des bénéficiaires de ce type de crédit. Elle a porté sur 1,2 million de dossiers de crédit totalisant 16,5 milliards de dirhams, soit 75% de l'encours global des sociétés de crédit à la consommation.

L'objectif de l'enquête a consisté à analyser la répartition des crédits à la consommation et du taux des créances en souffrance selon les critères suivants : l'âge, le revenu, la catégorie socioprofessionnelle, le lieu de résidence des bénéficiaires.

RÉPARTITION DES CRÉDITS SELON L'ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES

› Graphique n°10

Le taux de pénétration du crédit à la consommation (ce taux correspond au rapport entre le nombre de dossiers de crédit et la population de l'échantillon) atteint son niveau maximum (40% en moyenne), chez les personnes âgées de 40 à 49 ans avant de fléchir à 19% en moyenne chez les 50 ans et plus.

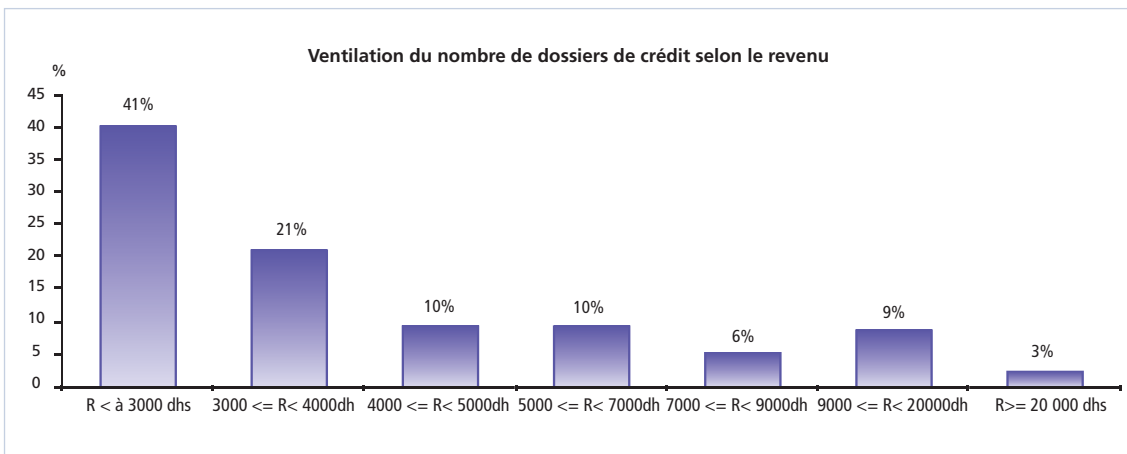


A titre de comparaison, et selon une étude faite en France en 2004 pour le compte du Comité consultatif du secteur financier, le taux de pénétration du crédit à la consommation a atteint son maximum au Royaume -Uni chez les moins de 25 ans, soit 72%, et s'est établi, en France, à 17% chez les 65 ans et plus.

La faiblesse relative du niveau de diffusion du crédit à la consommation au Maroc tient notamment au niveau du taux de chômage, à la faiblesse des revenus ainsi qu'à l'âge de mariage qui est en moyenne de 31,2 ans pour les hommes et 26,3 pour les femmes. A cet égard, l'enquête révèle qu'environ trois quarts des prêts sont contractés par des personnes mariées.

RÉPARTITION DES CRÉDITS SELON LE REVENU DES BÉNÉFICIAIRES

› Graphique n°11

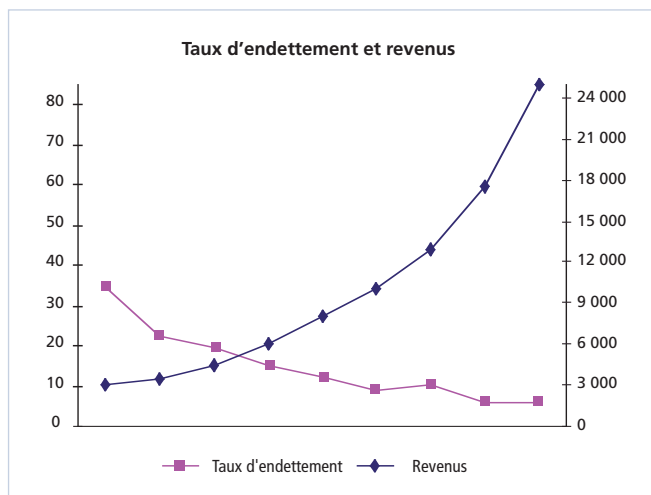


Il ressort du graphique n°11 que c'est dans la tranche de revenus mensuels inférieurs à 4 000 dirhams que le recours au crédit à la consommation est le plus élevé, avec 62% du nombre total des dossiers et 54% de l'encours global des crédits.

LE TAUX D'ENDETTEMENT

› Graphique n°12

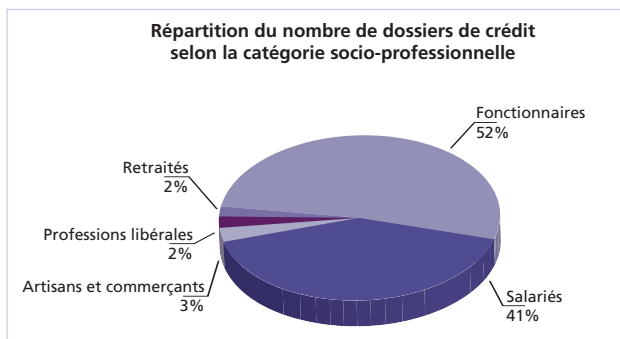
Le taux d'endettement correspond au rapport entre les crédits contractés par un client et ses revenus déclarés à l'établissement prêteur. Le graphique n°12 montre que le taux d'endettement est inversement proportionnel au niveau des revenus. Il atteint 35% en moyenne pour la tranche de revenus inférieurs à 3 000 dirhams, et baisse sensiblement pour s'établir à 6% pour la tranche de revenus supérieurs à 20 000 dirhams.



RÉPARTITION DES CRÉDITS SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

› Graphique n°13

Il ressort du graphique ci-contre que les fonctionnaires et les salariés constituent 93% des bénéficiaires du crédit à la consommation.



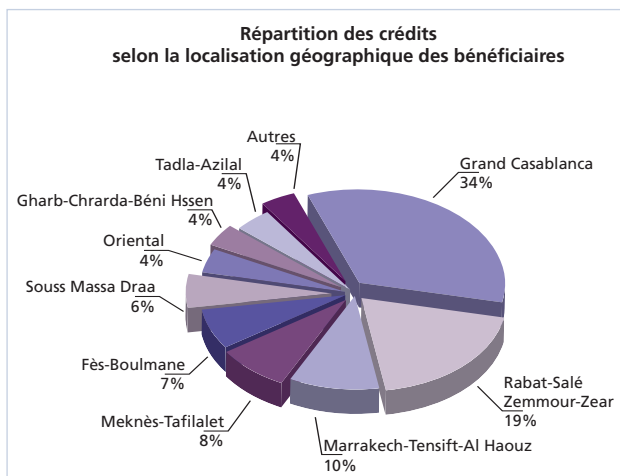
La part importante revenant aux fonctionnaires s'expliquerait par les procédures instituées, pour le traitement de leurs demandes de prêts, par la convention conclue en octobre 1999 entre la Paierie Principale de Rémunération (PPR) et l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF).

Dans le même souci, les sociétés de crédit à la consommation établissent, à titre individuel, des conventions avec les entreprises relevant tant du secteur public que privé.

RÉPARTITION DES CRÉDITS SELON LA LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

› Graphique n°14

Le graphique n°14 montre une forte concentration des crédits à la consommation dans les principales agglomérations. Ainsi, la région du Grand Casablanca totalise 34% de l'encours des dossiers de crédit.

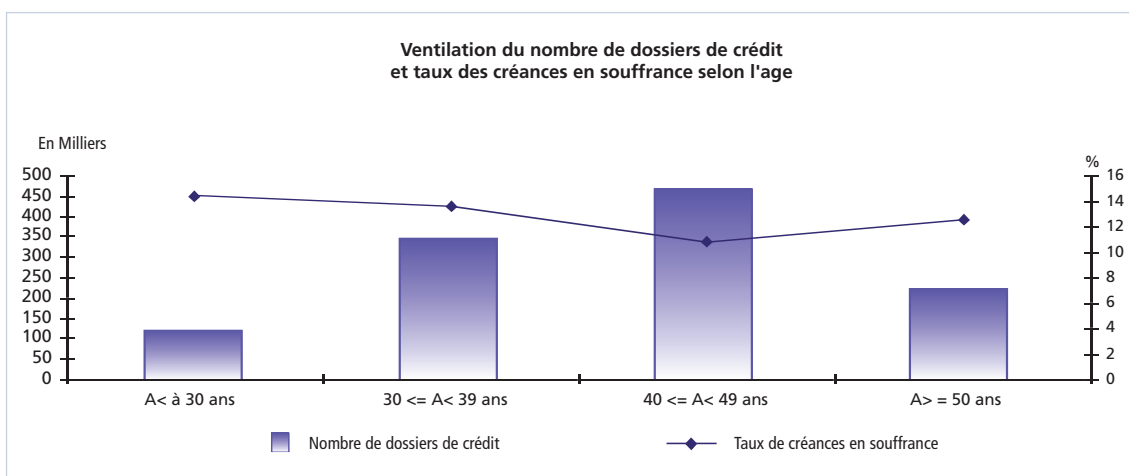


LE TAUX DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE

Le taux des créances en souffrance s'est élevé à 16% en 2005 en moyenne pour les sociétés de crédit à la consommation ayant répondu à l'enquête. La ventilation de ce taux selon les tranches d'âges et de revenus est retracée par les graphiques ci-dessous.

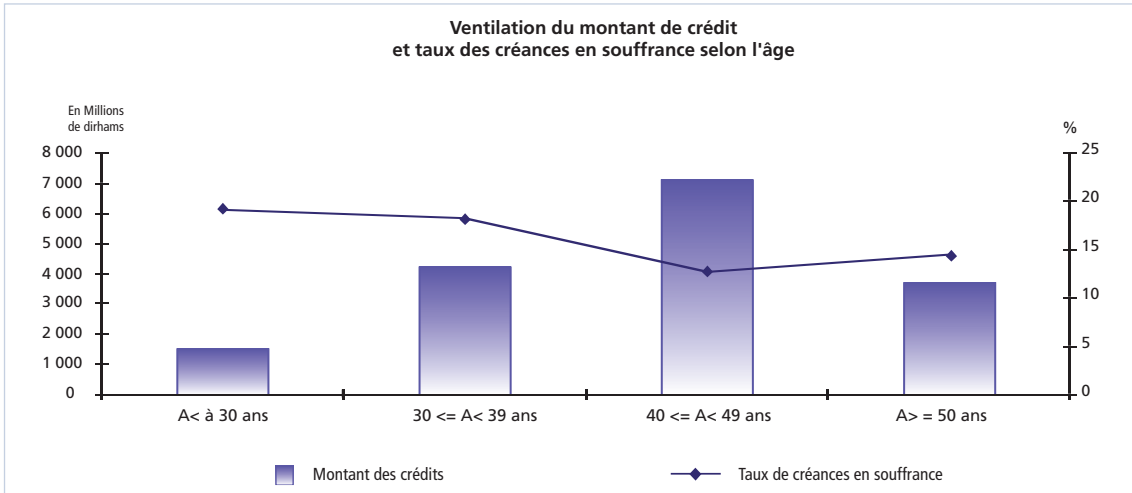
LE TAUX DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE SELON L'ÂGE

› Graphique n°15



Il ressort du graphique n°15 que le taux des créances en souffrance atteint son maximum chez les emprunteurs âgés de moins de 30 ans (15%), amorce une baisse pour la tranche d'âge comprise entre 40 et 49 ans (11%) et croît chez les plus de 50 ans pour s'établir à 13% en moyenne.

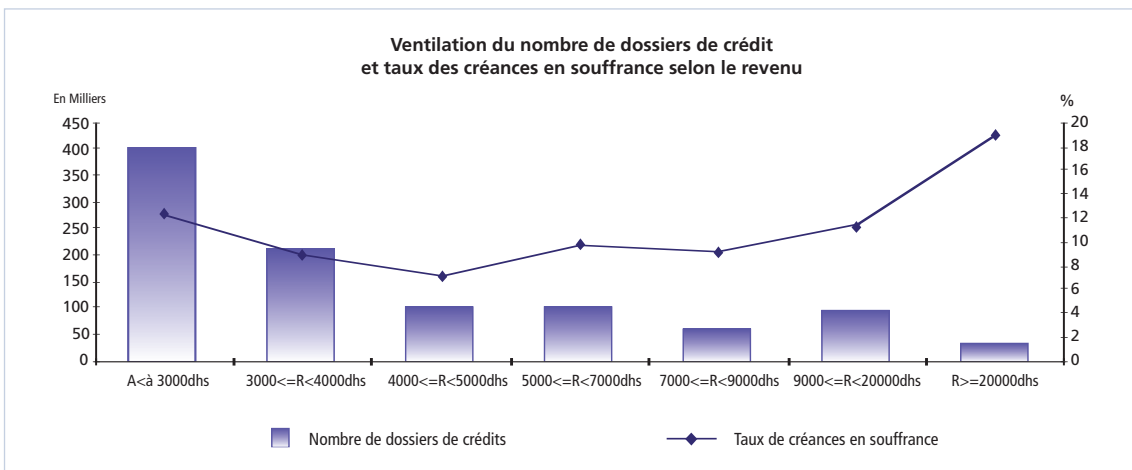
› Graphique n°16



Le graphique n°16, présentant le taux des créances en souffrance par rapport aux montants des crédits, fait ressortir les mêmes tendances que celles observées dans le graphique n°15. Il atteint son maximum chez les emprunteurs âgés de moins de 30 ans (19%), fléchit pour la tranche d'âge comprise entre 40 et 49 ans (13%) et croît chez les plus de 50 ans pour s'établir à 14% en moyenne.

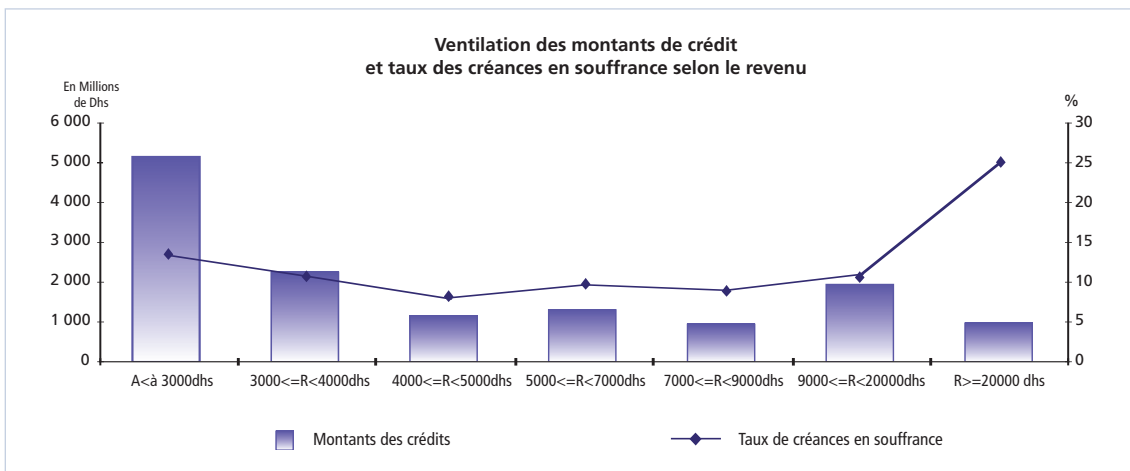
LE TAUX DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE SELON LE REVENU

› Graphique n°17



Le graphique n° 17 révèle que le taux des créances en souffrance, exprimant le niveau des dossiers en souffrance, s'élève en moyenne à 12% pour la tranche de revenus inférieurs à 3000 dirhams. Ce taux amorce une baisse pour les tranches de revenus entre 3000 et 9000 dirhams pour s'établir en moyenne à 9% et augmente sensiblement pour la tranche de revenus supérieurs à 20 000 dirhams pour atteindre 19%.

› Graphique n°18



Le graphique n°18 fait ressortir les mêmes tendances que celles présentées dans le graphique n°17. Le taux des créances en souffrance s'élève à 13% pour la tranche de revenus inférieurs à 3000 dirhams. Ce taux amorce une baisse pour les tranches de revenus entre 3000 et 9000 dirhams pour s'établir, en moyenne, à 9% et augmente sensiblement pour la tranche de revenus supérieurs à 20 000 dirhams pour atteindre 26%.